

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2406

présenté par
Mme Colombier, Mme Pollet, M. Blairy, M. Chenu, Mme Hamelet, M. Guibert, M. Boulogne,
M. Bigot et Mme Lelouis
à l'amendement n° 1833 de M. Davi

APRÈS L'ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« ainsi que les frais d'évènements publics et de manifestations de même nature. »

les mots :

« , à l'exception des produits d'appellations reconnus par le ministère de l'Agriculture ainsi que des salons, foires et évènements mettant en avant la production agricole française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'amendement risque d'entraîner une taxation de la publicité faite pour les salons régionaux et pour la mise en avant des agriculteurs de nos régions.
Nous sommes convaincus que cette taxation des publicités émises dans le cadre du Salon international de l'Agriculture nuirait gravement à la promotion de nos terroirs et de nos 22 000 appellations.
C'est pourquoi il convient de fixer des limites à un tel amendement pour exclure la promotion du monde agricole de cette taxation.